

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR

# Les risques majeurs



Que faire ?



Commune de Levens



## **MAIRIE DE LEVENS**

5 Place de la République

06670 LEVENS

Tél : 04.93.91.61.10

[www.levens.fr](http://www.levens.fr)



supplément à « Infos Levens » - FEVRIER 2018

INFOGRAPHIE MAIRIE DE LEVENS SERVICE COMMUNICATION  
IMPRESSION MA'CREA

# SOMMAIRE

EDITORIAL	page 3
PROLOGUE	page 4
ALERTE & GESTION DE CRISE	page 5
LES INONDATIONS	page 7
LES FEUX DE FORETS	page 11
LES SEISMES	page 15
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	page 17
LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES	page 21
LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	page 25
LE RISQUE NUCLEAIRE	page 27
LES NUMEROS UTILES & SIGLES	page 28



Levensoises, Levensois

La Loi de Modernisation de la Sécurité Civile d'août 2004 a donné au maire les outils nécessaires pour assurer son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui a été mis en place à Levens en 2014.

En complément de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour mission de vous informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

Il appréhende de manière informative la gestion des risques, en complément des dispositifs de secours relevant des services de l'État. Le DICRIM est un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique. Chaque administré est en effet concerné par des consignes individuelles de sécurité à prendre, si l'un des scénarios évoqués devait, par malheur, se produire.

Elaboré pour votre sécurité, il consigne les dispositions à prendre en vue de minimiser les conséquences de ces risques. Pour préserver au mieux notre patrimoine communal, ce document citoyen doit être lu attentivement et conservé précieusement.

**Votre Maire**  
**Antoine VERAN**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'AV' followed by a flourish.

*Adoptons les bons reflexes !!*

# PROLOGUE

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Les grandes familles de risques majeurs sont :

Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique ;

Les risques technologiques : industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses. Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa gravité (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- La prévention qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- La protection qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoit la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue.
- L'information préventive qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

### UNE INFORMATION PREVENTIVE

Le code de l'environnement prévoit un droit à l'information des citoyens, notamment sur la connaissance des risques naturels et technologiques sur la commune, les mesures prises par celle-ci, et, enfin, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Toutes ces informations sont synthétisées dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document s'appuie sur le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 2 octobre 2007, mis à jour en 2016.

## A Levens quels sont les risques majeurs ?

### Les risques NATURELS

Les mouvements des terrains et principalement les éboulements

Les feux de forêts

Les phénomènes météorologiques

Les séismes

### Les risques TECHNOLOGIQUES

Les transports de matières dangereuses

## ALERTE & GESTION DE CRISE

### L'alerte

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

### Signal national d'alerte

Une sirène est implantée sur le territoire communal. Cette sirène permet de diffuser une alerte par un signal sonore.

En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émet 3 signaux successifs d'une durée d'1mn 41s



### Etre alerté

La commune de Levens dispose d'un système d'alerte.

Vous avez la possibilité d'être alerté par SMS en vous inscrivant:

#### Sur internet:

[www.levens.fr](http://www.levens.fr) via le formulaire de contact

[www.mairesetcitoyens.fr](http://www.mairesetcitoyens.fr)

#### Par courrier

Mairie de Levens

Service communication

5 Place de la République

06670 LEVENS

Tél 04 93 91 61 16

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- Les 1ères informations sur l'évènement
- Les consignes de protection à suivre,
- Les consignes spéciales décidées par les autorités
- L'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicule sonorisé de la Police Municipale)



### Le Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Levens a élaboré en 2014 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera mis à jour en 2018 permet de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

Lorsque le Maire ou bien son représentant décide d'activer le PCS, le Poste de Commandement Communal (PCC) est armé.

Il se situe en mairie en vue de piloter et coordonner les actions municipales et communautaires sur le territoire et d'apporter assistance et soutien à la population affectée. Il permet de:

- Visualiser en temps réel les images de vidéo protection de la Police Municipale
- Consulter les cartographies sur les différents risques répertoriés et les enjeux associés
- Communiquer avec les principales autorités publiques.

### Savoir donner l'alerte

Il est des situations (feux de forêts, mouvements de terrain,...) ou vous pouvez être appelé à donner l'alerte.

Les personnes à contacter sont les pompiers:

18 à partir d'un téléphone fixe ou 112 à partir d'un portable.

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre
- Lieu et nature de l'évènement
- Les risques éventuels que vous voyez
- Le nombres de victimes (éventuellement)
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre

**NE RACCROCHEZ PAS**

**AVANT QUE L'ON VOUS LE DISE**

Le signal d'alerte retentit:

**Les bons reflexes**

### Conduite générale à adopter



**Écoutez les instructions**

Exemple :

France Bleu Azur 103.8 FM ou toute radio locale



**N'allez pas les chercher**

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.



**Ne téléphonez pas**

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours



**Mettez-vous à l'abri**

# LES INONDATIONS

## Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects:

- L'inondation de plaine: la montée des eaux est en général assez lente.
- L'inondation de crue rapide : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante.
- L'inondation par ruissellement urbain: correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.



## Le risque inondation à Levens

Celle-ci est concernée. Les espaces du hameau de Plan du Var proche du fleuve Var apparaissent potentiellement exposé. Les inondations y sont considérées comme redoutables en raison des hauteurs d'eau ou des vitesses d'écoulements.

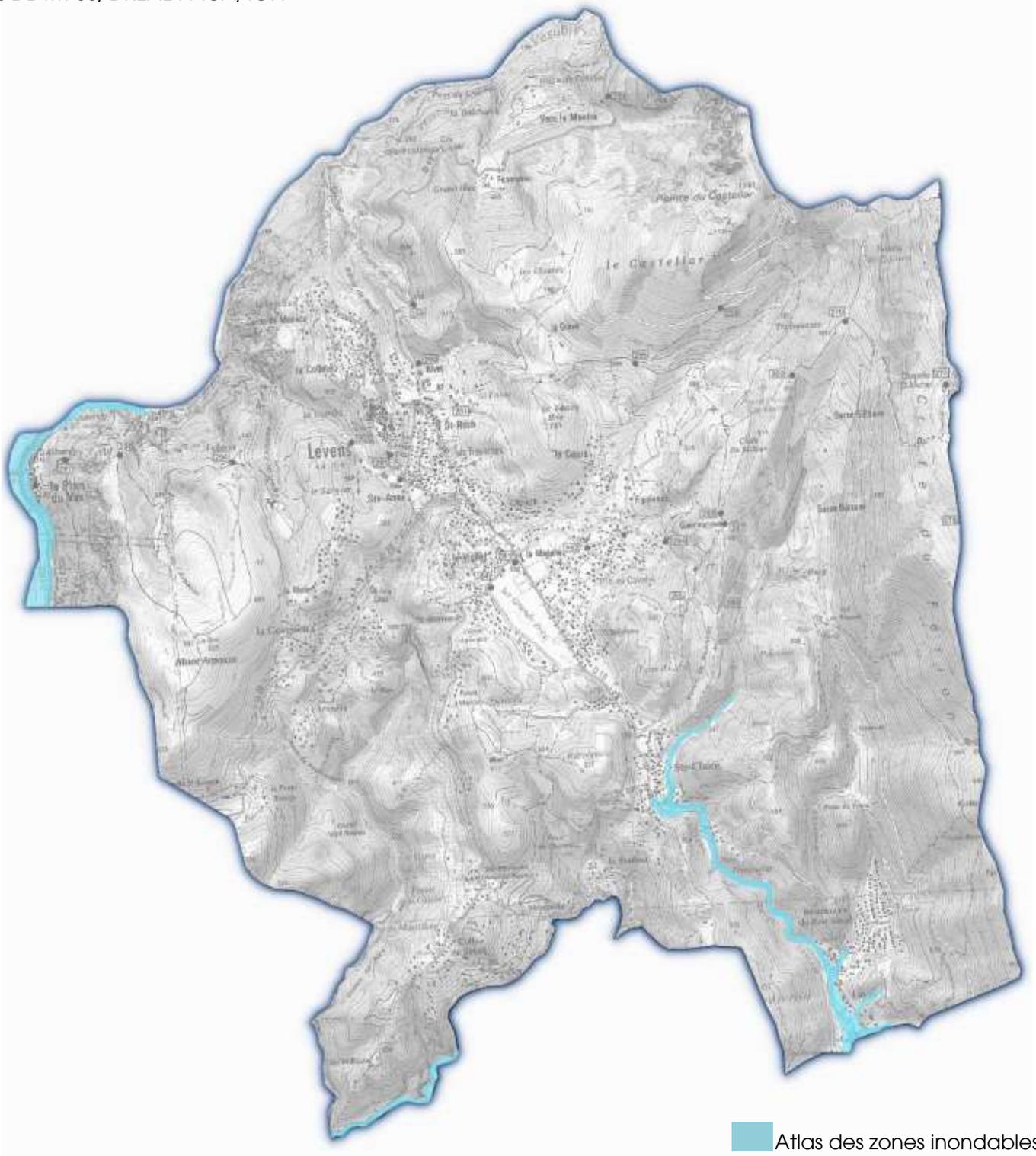
Les quartiers des Traverses, de la Madone, de l'Orté, Sainte Claire, Laval sont concernés par un risque modéré d'inondation par ruissellement pluvial péri urbain ou par venues d'eaux de versants.



## LES INONDATIONS

### Carte d'information sur le risque inondation

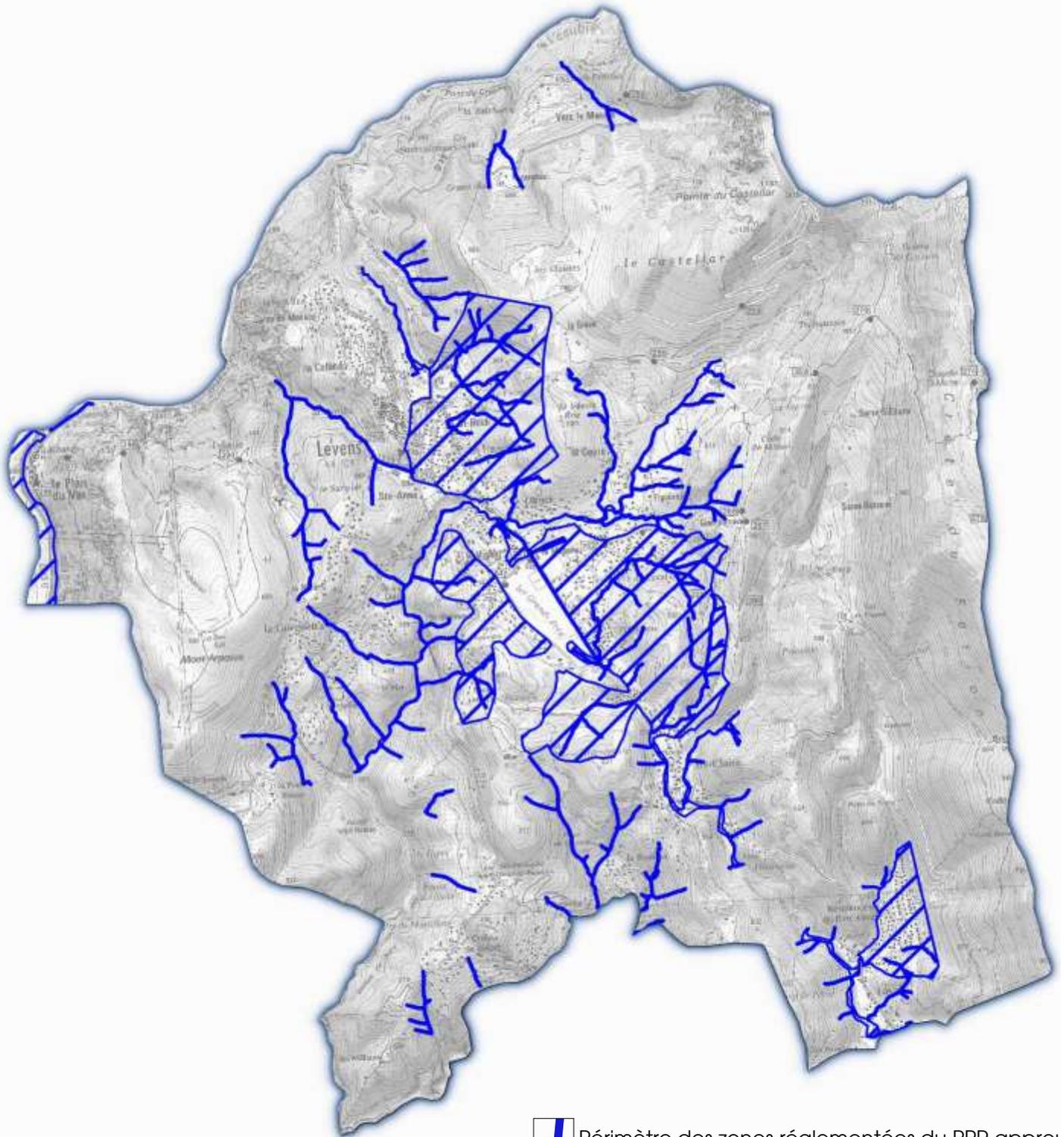
Sources DDTM 06, DREAL PACA, IGN



## LES INONDATIONS

### Carte plan de prévention des risques inondations

Sources DDTM 06, IGN



## LES INONDATIONS



### La prévision et l'organisation des secours

Sur le fleuve Var, le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est assure la prévision et l'information des autorités en cas de crue.

Des cartes de vigilance crues, similaires à la vigilance météo, signalent les risques de crue sur les deux tronçons du fleuve Var:

- orange: risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.
- Rouge: risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Cette surveillance permanente est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte Météo réceptionnés par la Mairie de Levens dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune.

WV sur la carte	Noms	Vigilance
+	Alpines	Orange

L'information est disponible en permanence sur le site internet suivant:

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Source: MEDDTL/Météo France

## LES INONDATIONS

### Mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'inondation

- Choix d'équipements et de matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles)
- Mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation
- Prévision de dispositifs temporaires pour occulter portes et bouches d'aération : les batardeaux
- Installation de clapets anti-retour
- Amarrage des cuves
- Matérialisation des emprises des piscines et des bassins
- Aménagement d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, afin de faciliter l'évacuation des personnes

### AVANT

#### Organisez-vous

- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux.
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...).



### PENDANT

#### Mettez en place les mesures de protection

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux,...)
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge...
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours

### APRÈS

- Respectez les consignes
- Informez les autorités de tout danger
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

#### Concernant vos locaux

- Aérez, désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais

# LES FEUX DE FORETS

## Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare. Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible).
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée).
- d'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

## Le risque Feux de forêt à Levens

La commune en raison de ces parties boisées et de la sécheresse estivale est largement concernée. Les zones naturelles parmi lesquelles le Mont Férier sont fortement exposées aux risques d'incendies de forêts.

Levens apparaît relativement épargné et les surfaces incendiées y sont assez limitées.



## Les actions de prévention Les mesures réglementaires

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme. (Plan Prévention des Risques d'Incendies de Forêts du 16 décembre 2003)

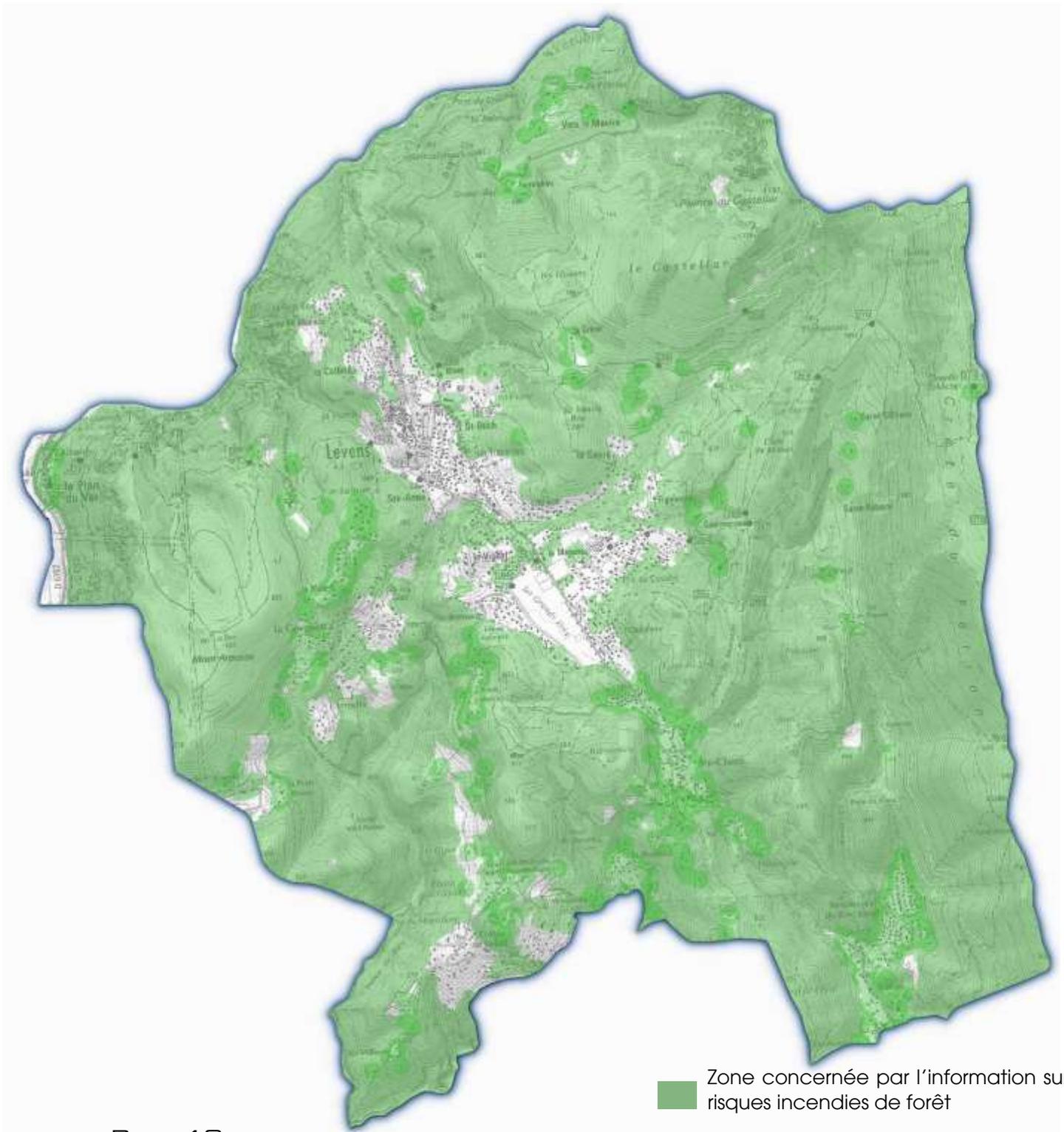
## Bon à savoir

Débroussailler c'est assurer une rupture suffisante de la masse végétale dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies. Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation. Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes et des biens.

## LES FEUX DE FORETS

### Carte d'informations sur le risque feux de forêt

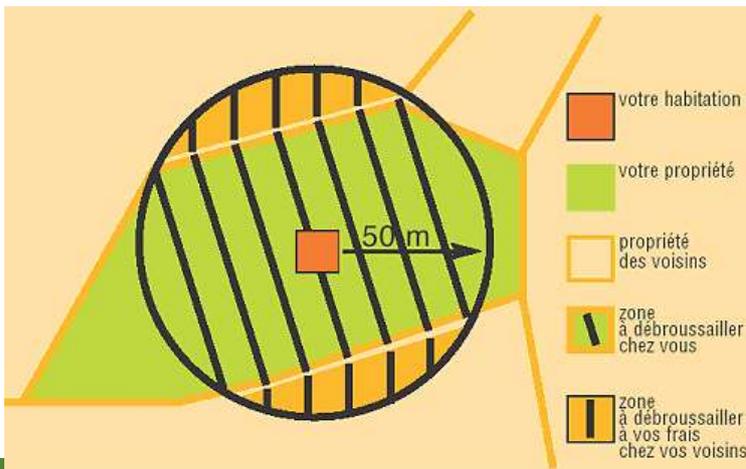
Sources : DDTM 06, ONF, IGN



## LES FEUX DE FORETS

### La gestion du débroussaillage

- la sensibilisation des propriétaires de terrains situés dans ces zones exposées (visites, plaquettes, courriers d'information)
- la mise en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants
- la réalisation de ces travaux aux frais des propriétaires s'ils n'ont pas été réalisés après la mise en demeure



### La surveillance et l'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la FORCE 06 assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF). Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt. La Mairie de Levens, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.



## LES FEUX DE FORETS

### Consignes individuelles de sécurité

#### AVANT

- Réalisez annuellement le débroussaillage conformément au Code Forestier
- Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments
- Vérifiez l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets
- Prévoyez éventuellement les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)

#### PENDANT

### Mettez en place les mesures de protection

#### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les sapeurs pompiers (18 ou 112 depuis un portable) avec calme et précision

#### Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Ouvrez le portail du terrain
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez-les)
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux,..)
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides



#### APRÈS

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles,...), surveillez les reprises
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation
- En cas de sinistre, déclarez-le rapidement à votre assurance

 <p><b>Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous de la zone</b></p>	 <p><b>En cas de fumées, allumez vos feux de croisements, fermez les fenêtres et aérations et roulez à vitesse réduite</b></p>	 <p><b>Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par un front de flamme</b></p>
 <p><b>À pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)</b></p>	 <p><b>VIGILANCE FEUX DE FORÊT</b></p>	 <p><b>Ne battez pas le feu avec des branchages</b></p>
 <p><b>Ouvrez votre portail pour faciliter le travail des secours</b></p>	 <p><b>Fermez volets, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation</b></p>	 <p><b>Placez des linges mouillés en bas des portes</b></p>


**• TENEZ-VOUS INFORMÉS** par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias  
**• RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

# LES SEISMES

## Qu'est ce qu'un séisme ?

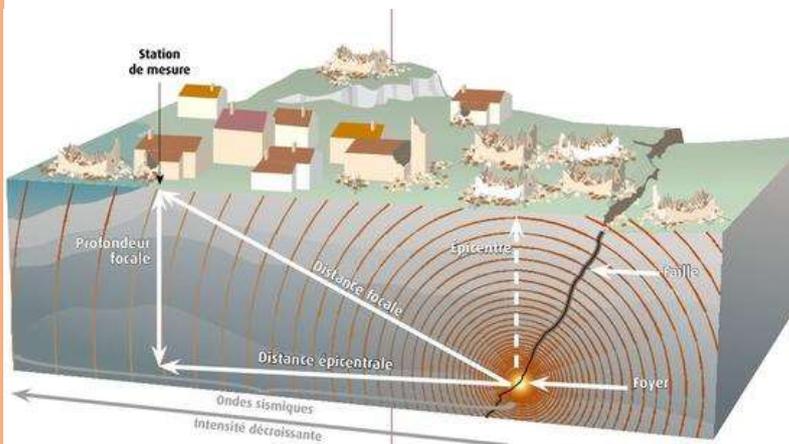
Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille. Le lieu de la rupture des roches en profondeur se nomme le foyer. Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.



## Le risque sismique à Levens

La commune est classée en zone 4 correspondant à un niveau de sismicité moyen, défini par le décret du 22 octobre 2010.

Ils sont dus aux mouvements des plaques européennes et africaines.



## Les actions de prévention Les mesures réglementaires

L'application des règles de constructions parasismiques s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur. Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

## La surveillance

Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

## L'organisation des secours

A l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours.

Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires.

Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches menées avec des chiens (cynotechniques).

# LES SEISMES

Le séisme se déclenche sans signe précurseur. Il est donc important de bien connaître les “bons réflexes” de sauvegarde si une secousse survient.

## Mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité au séisme

- Appliquer les principes de construction parasismique
- Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures existants
- Après ce diagnostic, il peut être procédé à un renforcement parasismique (consolidation des structures)
- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton,...)
- Examiner la conception de la structure
- Réunir le maximum de données relatives au sol et au site



## AVANT

### Informez-vous

- Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Repérez un endroit pour se mettre à l'abri

## PENDANT

### Agissez

#### A l'intérieur :

- Mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets)
- Éloignez-vous des fenêtres

#### A l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)

#### En voiture :

- Arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras
- N'allumez pas de flamme

## APRÈS

### Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Dirigez-vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunamis)
- Si vous êtes bloqués sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée

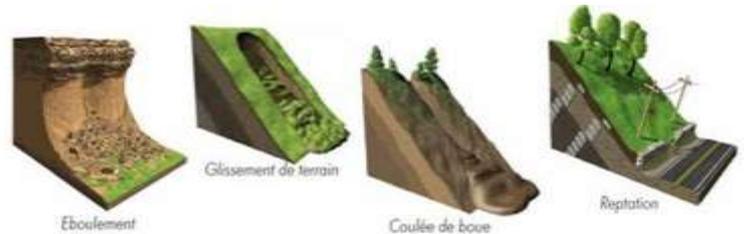
# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines.

Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être :

- lents et entraîner une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent)
- très rapides et peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.



## Le risque mouvements de terrain à Levens

La commune est exposée à des risques de mouvements de terrains. Ils sont pris en compte dans le cadre d'un PPRmt prescrit le 6 juin 2001, enquêté du 3 mai au 28 mai 2004 et approuvé par arrêté préfectoral le 3 mai 2006. Une servitude a été instituée à ce titre.

### Les mouvements de terrain identifiés sur la commune sont les suivants :

Les secteurs Plan du Var, du Colle de Belart situés au sud de la commune et le quartier de la Bouisse.

Le Quartier de Plan du Var est construit au pied des falaises structurant le Mont Arpasse, sous le canal de la Vésubie. Il comporte une quinzaine de bâtiments sensibles au risque d'éboulements.

Cette falaise calcaire, haute de 100 à 150 m est très fracturée et des blocs peuvent s'en détacher.

Des études de mise en sécurité de la falaise ont déterminé des travaux de confortement réalisés aujourd'hui.

Le secteur du Colle Bel Air est fortement exposé aux phénomènes de chutes de blocs rocheux.

## Bon à savoir

**Affaissement** : il s'agit d'un tassement du sol en surface qui apparaît lorsque, entre une cavité souterraine et la surface, il existe une épaisseur suffisante pour qu'il se produise une déformation lente qui entraîne un affaissement en surface.

**Effondrement** : c'est un écroulement brutal et profond qui survient à l'aplomb de cavités souterraines.

**Eboulement** : c'est le détachement d'une masse rocheuse d'importance variable.

**Ravinement** : érosion d'un versant provoquant des entailles sur celui-ci.

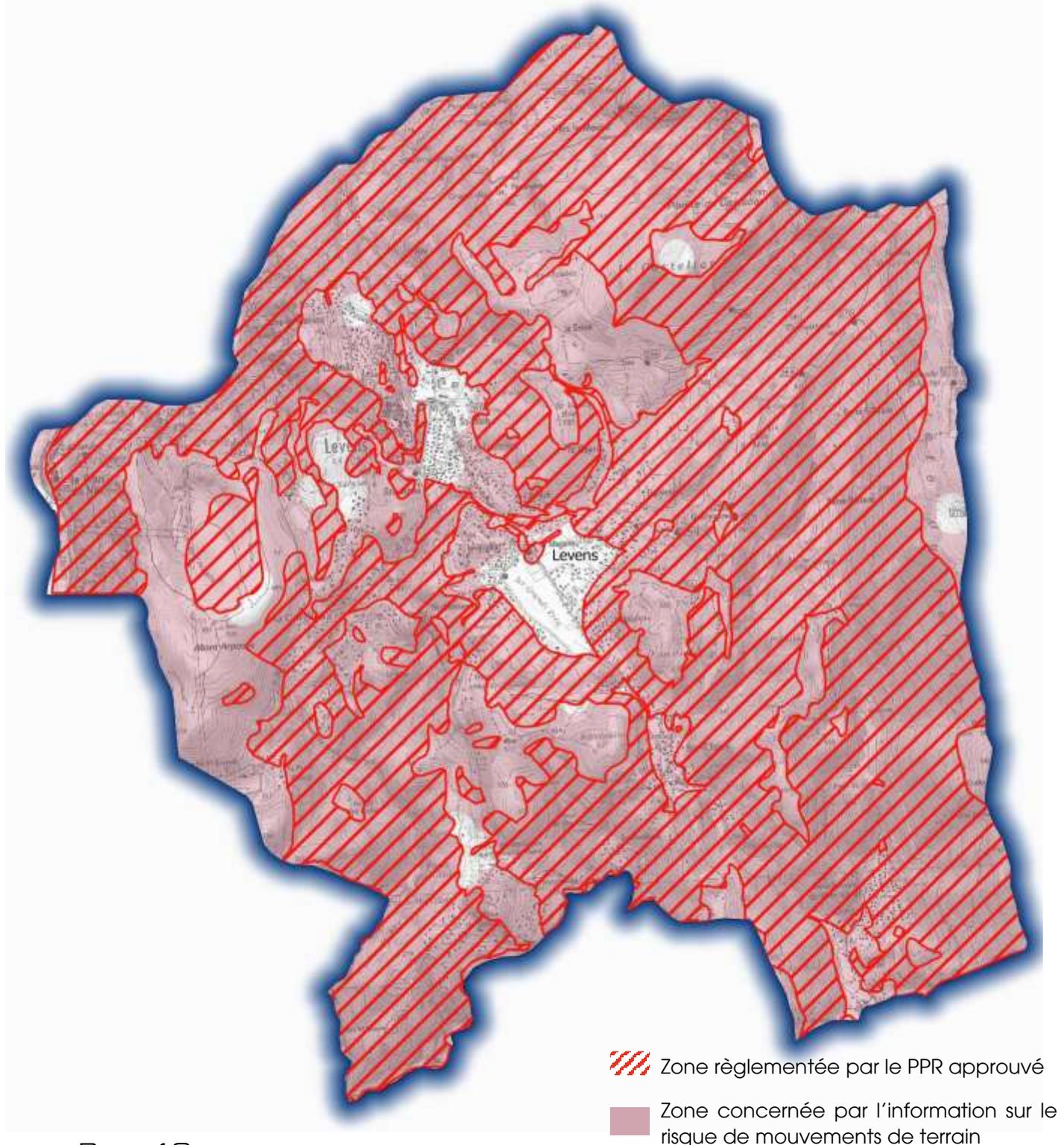
**Coulée de boue** : déplacement, souvent provoqué par un glissement, d'une masse de terre visqueuse sans forme propre.

**Glissement de terrain** : masse de terre qui descend une pente en conservant sa consistance, donc sa forme globale.

## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain

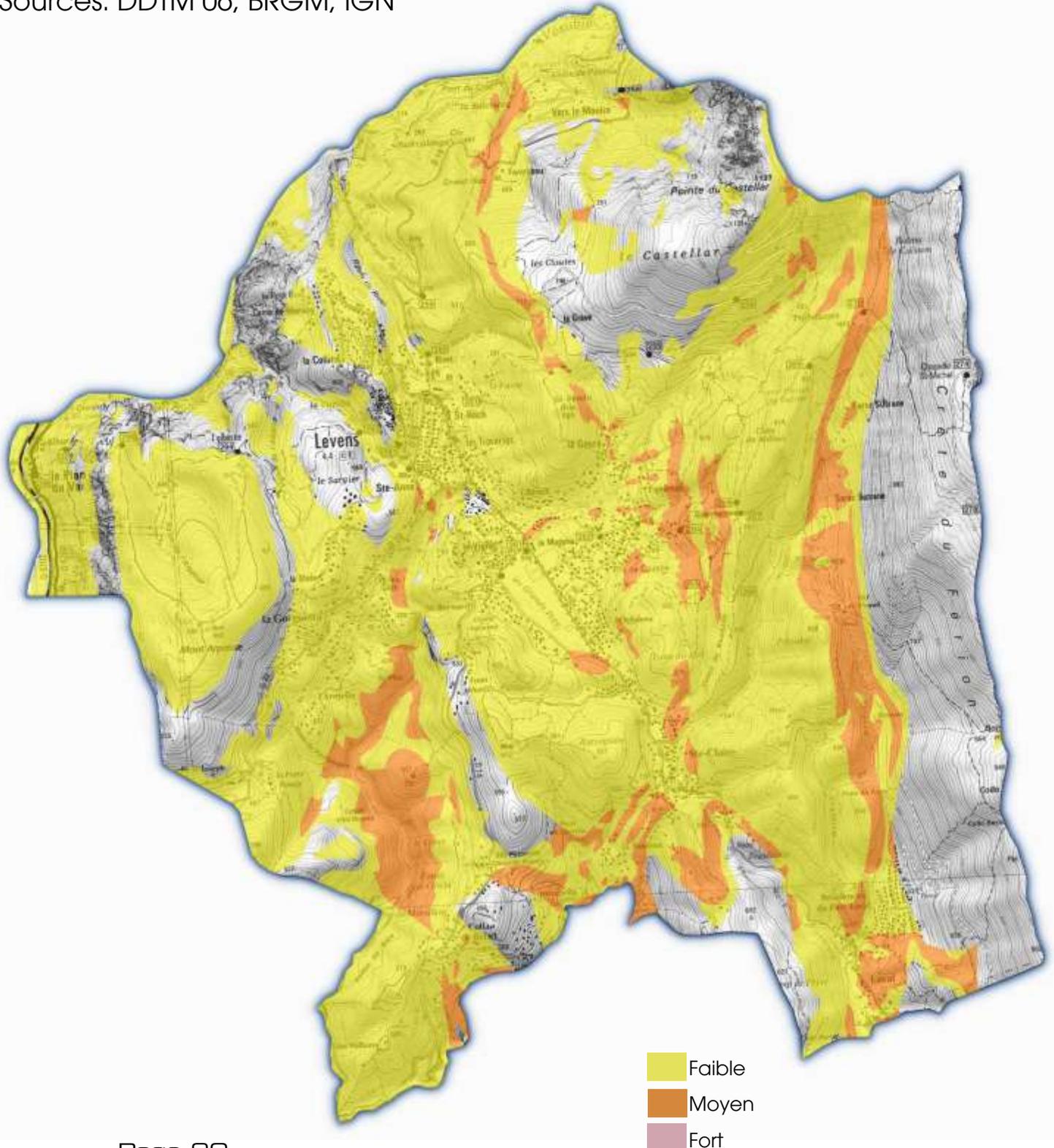
Sources: DDTM 06, CEREMA, IGN



**LES MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Carte d'informations sur l'aléa retrait-gonflement des argiles

Sources: DDTM 06, BRGM, IGN



# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## L'organisation des secours

En cas de sinistre, la commune réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité),
- évacuation préventive partielle ou totale d'un bâtiment
- relogement et prise en charge des populations sinistrées
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure) à l'encontre du propriétaire.

## Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio 103.8 et 100.7 FM



## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN : CONSIGNES

### Consignes individuelles de sécurité

#### AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus, la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (bassin de rétention)

#### PENDANT

##### En cas d'éboulement

###### A l'extérieur :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

###### A l'intérieur :

- Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

##### En cas d'effondrement du sol

###### A l'extérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

###### A l'intérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse.
- Rejoignez un endroit sûr

#### APRÈS

- Informez les autorités
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Ne retournez pas dans le bâtiment avant l'accord des autorités
- Après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers

# RISQUES NATURELS

## LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

### La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.  
Pour plus d'informations : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Bon à savoir

#### Suivez l'évolution météo

- par le biais des médias (radios, télévision) lorsqu'une vigilance orange est émise
- sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- sur le serveur téléphonique de Météo France au 32 50 ou au 08 99 71 02 06 (prévisions pour les Alpes-Maritimes)



Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester et entraîner des dommages importants aussi bien sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

## LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

### Consignes en cas d'orages

#### Mesure de précaution dès que l'alerte est émise

- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias)

### PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale

#### En cas d'obligation de déplacement,

signalez votre départ et votre destination à vos proches

- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins

**VIGILANCE ORAGES**

- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
- Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau
- Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi
- Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule
- Ne courez pas pour éviter la foudre
- Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés
- Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France  
 • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux  
 • RESPECTEZ les consignes données par les autorités

### Consignes en cas de neige ou de verglas

#### Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Info et de Circulation Routières au 0 826 022 022
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)

### PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous

#### En cas d'obligation de déplacement,

signalez votre départ et votre destination à vos proches

- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

**VOUS PRENEZ LA ROUTE UN JOUR DE NEIGE :  
PARTEZ BIEN ÉQUIPÉS !**

- CHAÎNES
- LAMPE FRONTALE
- GANTS
- VÊTEMENTS CHAUDS
- BOISSON
- NOURRITURE

## LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

### Consignes en cas de pluie-inondation

#### Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...)
- Informez-vous des messages météo (médias)

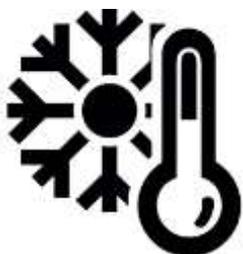
#### PENDANT

#### Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets

- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale.

#### En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches.

- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils
- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité



### Consignes en cas de grand froid

#### Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- S'informer des messages météo (médias)

#### PENDANT

#### Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)

- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo orange, sauf nécessité absolue
- Si vous en êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composer le 115

### Consignes en cas de canicule

#### Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée

#### PENDANT

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU)

# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

## Consignes en cas de vent violent

### Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, sèche linge,...)
- Annulez les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (médias)
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette

## PENDANT

### Évitez les déplacements : restez chez vous

**En cas d'obligation de déplacement**, signalez votre départ et votre destination à vos proches

- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol



### Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

### Le risque TMD à Levens

La commune de Levens est concernée par des mouvements de transports routier et ferré de matières dangereuses (approvisionnement en carburant, en gaz en vrac ou en bouteilles...)

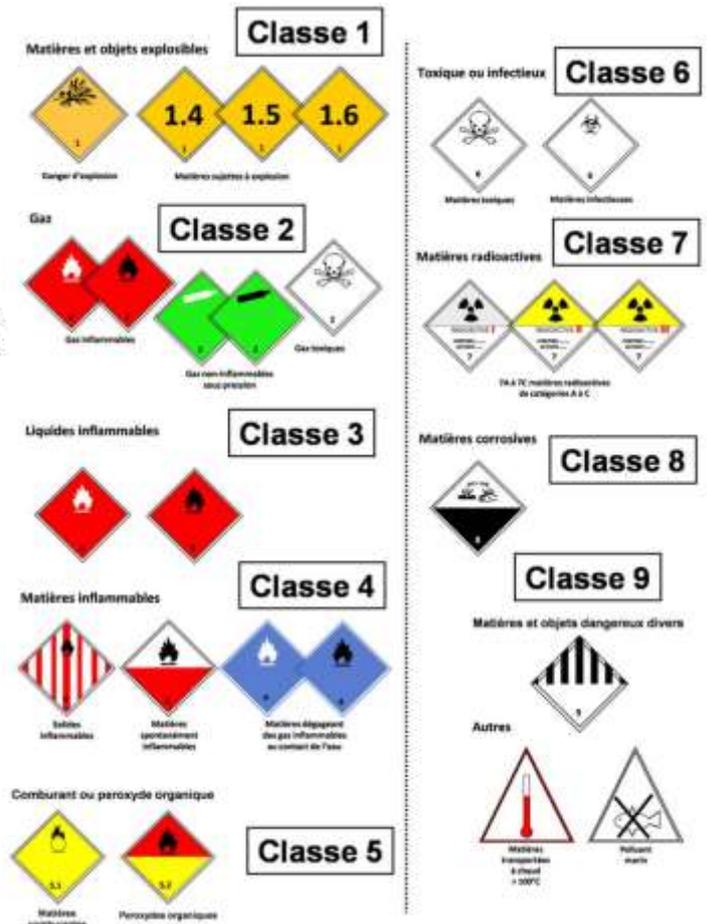
### Les actions de prévention, la réglementation et les contrôles

Dans la commune, un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies communales, sauf dérogation sur certains axes. Par ailleurs, les voies empruntées par les camions citernes ont été identifiées.

### L'organisation des secours

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet.
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées.



# RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

### LE RISQUE TMD : CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres.

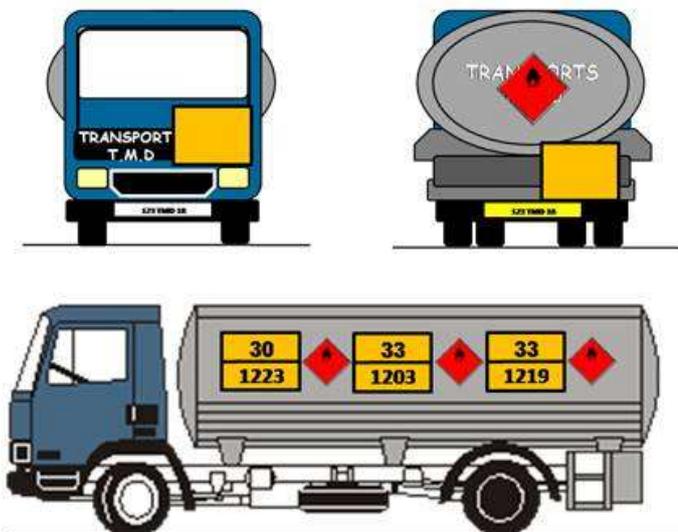
#### Il faut :

- Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
  - Le lieu exact
  - Le moyen de transport
  - La présence ou non de victime
  - La présence ou non de panneaux orange et si possible, donnez les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
  - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite,..)

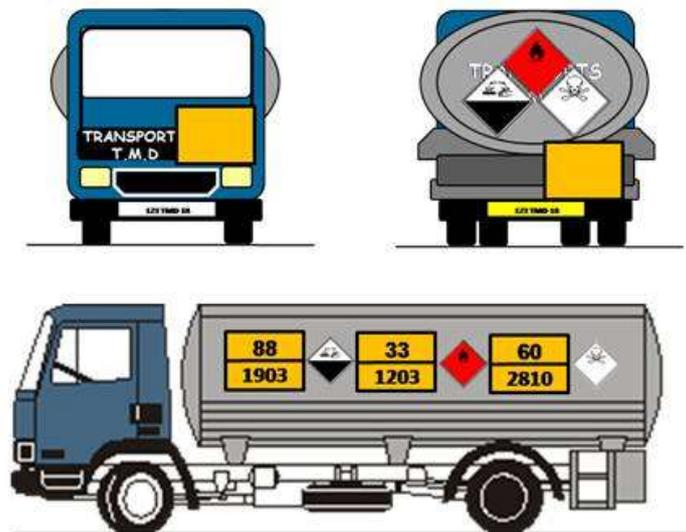
### SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

- Quittez la zone de l'accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir mouillé
- Fermez les portes et les fenêtres
- Obturez les entrées d'air
- Arrêtez les ventilations
- Ne fumez pas
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux

### Plusieurs produits différents mais présentant un seul danger



### Plusieurs produits présentant des dangers différents



## LE RISQUE NUCLEAIRE

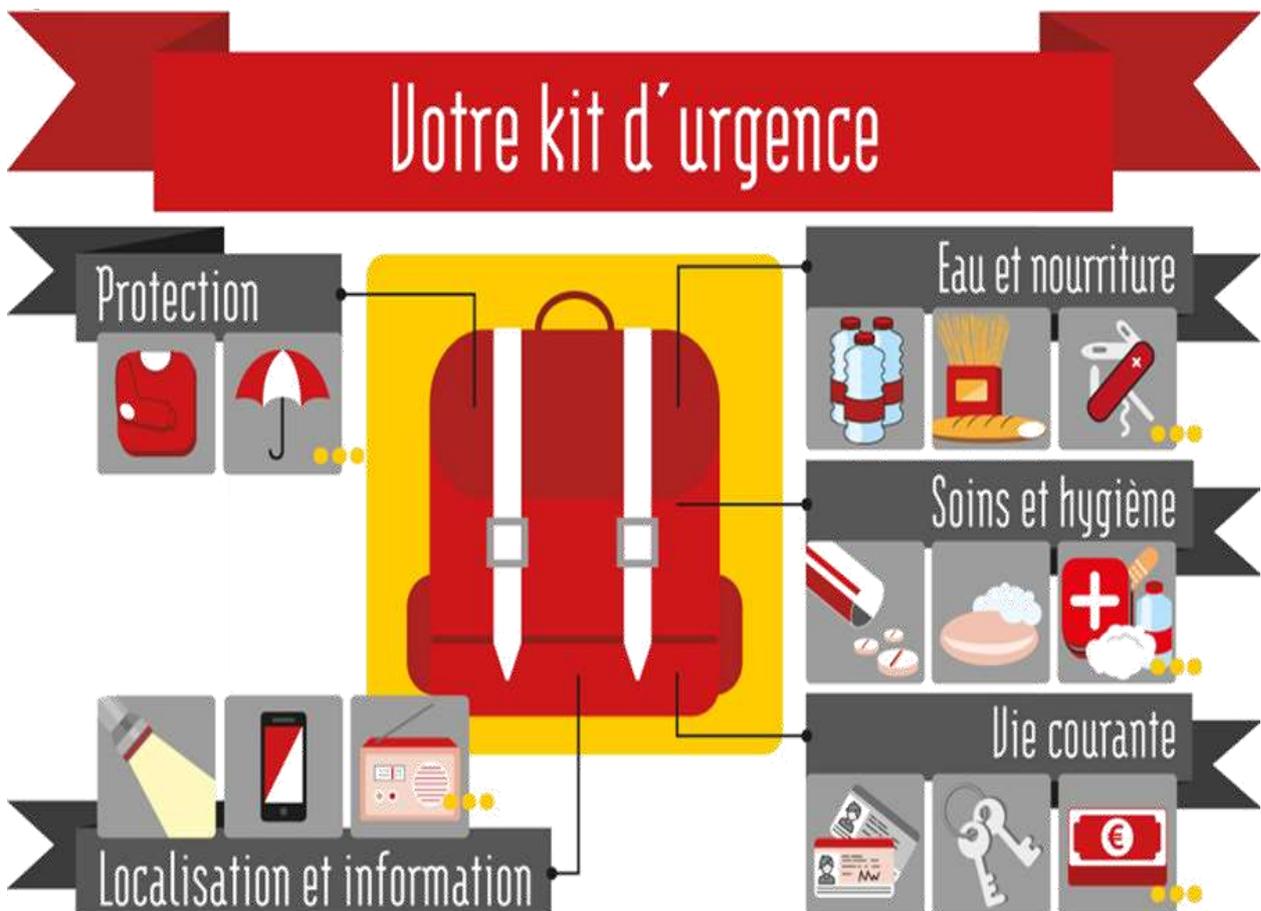
Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire. Toutefois, la commune de Levens pourrait être concernée par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure. Le département dispose de trente balises de surveillance en continu de la radioactivité atmosphérique.



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE OU DE RISQUE CHIMIQUE?

La population devra se confiner immédiatement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Il faut savoir qu'un véhicule ne constitue pas une bonne protection.

Pour être prêt à réagir en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.



## LES NUMEROS UTILES

Pompiers	112
Police secours	17
Gendarmerie Nationale	04 93 79 70 10
Police Municipale	04 93 91 61 10
SAMU	15
Météo France	0890 711 415
ENEDIS	09 726 750 06
Ligne d'Azur	0810 061 006
Standard CHU de Nice	04 92 03 77 77
Mairie de Levens	04 93 91 61 10
Mairie Annexe Plan du Var	04 93 08 91 15



## SUR INTERNET

Site de la Mairie de Levens  
Site de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Site du MEDDTL

[www.levens.fr](http://www.levens.fr)  
[www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org)  
[www.developpementdurable.gouv.fr](http://www.developpementdurable.gouv.fr)  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture des Alpes-Maritimes

[www.alpesmaritimes.pref.gouv.fr](http://www.alpesmaritimes.pref.gouv.fr)  
04 93 72 20 00

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

[www.alpesmaritimes.equipement.gouv.fr](http://www.alpesmaritimes.equipement.gouv.fr)  
04 93 72 72 72



## SIGLES ET ABBREVIATIONS

### A

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

### B

**BCSF** : Bureau Central de Sismologie Français

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

### C

**CETE** : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

**CMIC** : Cellule Mobile d'Intervention Chimique

**CMIR** : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique

### D

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DFCI** : Défense des Forêts Contre l'Incendie

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DDS** : Direction de la Défense et de la Sécurité – Préfecture

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### I

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

### M

**MEDDTL** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

### O

**ONF** : Office National des Forêts

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

### P

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PIDAF** : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

**POI** : Plan d'Opération Interne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PSS** : Plan de Secours Spécialisé

### S

**SAC** : Service d'Annonce des Crues

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**SIG** : Système d'Information Géographique

### T

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**TMR** : Transport de Matières Radioactives

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR  
LES RIQUES MAJEURS  
DE  
LA COMMUNE DE LEVENS

